

DECISION N° 2023-12

OBJET : Marché PIS23H - Location et maintenance d'un robot aspirateur 2023-2027 - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU le besoin du Syndicat en matière de location et maintenance d'un robot aspirateur pour la piscine du Dôme ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Hexagone Manufacture ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation PIS23H de location et maintenance d'un robot aspirateur pour la piscine du Dôme à la société Hexagone Manufacture, sise 1 rue Michel Carré 95100 Argenteuil Siret 340 824 580 00047, pour un montant de 340 euros HT par mois hors révision du prix, pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date de mise en service fixée au 01/05/2023 et de signer en conséquence le marché afférent.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 JUIN 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 13 JUIN 2023


Arnaud PÉRIARD
Président du Syndicat Intercommunal